



SPRL DVCV Ever'One
info@century21diamant.com

Bruxelles, le 09/08/2021

Concerne : Renseignements conformément à l'article 577-11 §1 du Code civil pour le bien dénommé « Appartement G10 »

Madame,Monsieur,

Nous accusons réception de votre courriel du 02/08/2021 dont le contenu a retenu notre meilleure attention.

En vertu de l'article 577-11 du Code Civil (loi du 2 juin 2010), nous vous invitons à prendre connaissance des réponses à vos différentes questions.

1. Quote-part fonds (art. 577-11 §1, 1°)

Fonds de roulement	$127.228,74 \text{ €} \times 230 / 40.000 = 731,57 \text{ €}$
Fonds de réserve	$759.272,37 \text{ €} \times 230 / 40.000 = 4.365,82 \text{ €}$

2. Arriérés dus par le cédant à ce jour (art. 577-11 §1, 2°)

Arriérés sous réserve du décompte final et du calcul des éventuels dépens et majorations	00,00 €
Frais de dossier Facture 20212890	200,00 €
TOTAL	200,00 €

Nous vous rappelons que selon l'art. 577-11 §2, il incombe au notaire d'interroger le syndic, avant la cession, par lettre recommandée, afin d'actualiser les informations et d'obtenir les informations nécessaires à la rédaction de l'acte authentique.

Selon l'article 577-11/1 §3 du Code Civil (loi du 2 juin 2010), le notaire instrumentant doit retenir, sur le prix de la cession, les arriérés des charges ordinaires et extraordinaires dus par le cédant que nous vous invitons à verser au profit du compte de la copropriété n°BE05 3600 5920 6075 avec la communication structurée suivante ***996/4430/12372***.

3. Situation des appels de fonds de réserve (art. 577-11 §1, 3°)

Le montant appelé, à ce jour, sur l'exercice comptable du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour l'ensemble de la copropriété est de 105.000,00 €.

4. Procédure(s) judiciaire(s) en cours (art. 577-11 §1, 4°)

C.f. : procès-verbaux en annexe.

5. Procès-verbaux et décomptes de charge (art. 577-11 §1, 5°)

Nous joignons à la présente une copie des procès-verbaux de l'assemblée générale des trois dernières années contenant des décisions actuellement toujours en vigueur et copie des décomptes de charges des deux dernières années.

6. Bilan (art. 577-11 §1, 6°)

Nous vous joignons copie du dernier bilan **approuvé** par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires.

En cas de vente, nous vous invitons à nous tenir informés.

Pour votre parfaite information, une copie de la présente est envoyée au propriétaire. Nous vous rappelons que les frais de dossier sont facturés au cédant. Toute copie supplémentaire sera facturée conformément à l'art. 577-11 §4.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

TREVI SERVICES S.A.

